



HUIS CLOS  
VISIOCONFÉRENCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 17 janvier 2022 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Madame la conseillère Odile Roy, messieurs les conseillers Gaétan Gagné, Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Léo Lepage-St-Amand et Réjean Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Réjean (Félix) Lagacé,

Sont aussi présents messieurs Laval Robichaud directeur général, Guylain Raymond directeur des loisirs et Daniel Claveau directeur aux travaux publics.

1- Ouverture

M. Le Maire déclare que le quorum est atteint et la séance ouverte.

2- Adoption de l'ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Première période de questions
- 4- Adoption du procès-verbal du 06 et du 20 décembre 2021
- 5- Adoption de la liste des comptes
- 6- Rapports divers
  - 6.1 Services municipaux
  - 6.2 Dossiers des élus
  - 6.3 Dossiers MRC
- 7- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 8- Entente tripartite 2022 – CDC - 8 350,42 \$
- 9- Approbation du Budget OMH – Déficit d'exploitation
- 10- Projet Premières Mémoires – 4e livrable – 45 990 \$
- 11- Projet de coopération intermunicipale – Ste-Florence
- 12- Abrogation du règlement 5-92 – nouveau lotissement
- 13- Abrogation du règlement 244-19 – Accès à la propriété
- 14- Abrogation et modification de la résolution 2020-08-206
- 15- Avis de motion – règlement pour taxes 2022
- 16- Renouvellement contrat publicitaire Rouge FM et proposition pour le 125e
- 17- Cotisation pour le journal L'eau Vive
- 18- Assurance du club de ski de fond
- 19- Dons
- 20- Affaires nouvelles
  - 20.1 Fête de la Saint-Jean
  - 20.2 Passeport vaccinal pour le 125<sup>e</sup>
  - 20.3 Formation des élus
  - 20.4 Panneau aux entrées de la Ville
  - 20.5 Mandat pour le renouvellement du bail du CLSC
- 21- Correspondances
- 22- Période de questions
- 23- Levée de la séance

2022-01-001

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'adopter l'ordre du jour avec des ajouts aux affaires nouvelles.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Première période de question(s)

Pas de questions

- 2022-01-002 4- Adoption du procès-verbal du 06 et du 20 décembre 2021  
Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter le procès-verbal du 06 et du 20 décembre 2021.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
- 2022-01-003 5- Adoption de la liste des comptes  
Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'adopter la liste des comptes au montant de 63 773.08 \$ et d'en autoriser le paiement.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
- 6- Rapports divers  
6.1 Services municipaux  
Le Directeur général fait la lecture des rapports sur la voirie et les loisirs.
- 6.2 Dossiers des élus  
- Odile Roy pour Faucus : pas de réunion, rencontre prévue le 25 janvier ;  
- Denis Viel pour Seigneurie Mon toit : nouveau CA en place; prévision budgétaire juste, peu de marge de manœuvre ; deux logements de disponibles;
- 6.3 Dossiers MRC  
Pas eu de rencontre; Odile Roy demande quelle sera la représentation; M. Le Maire répond qu'il va faire le suivi et l'invite à assister à la réunion de mercredi prochain.
- 7- Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil  
Formulaire des membres recueillies, il va manquer celui du conseiller Léo Lepage-St-Amand
- 2022-01-004 8- Entente tripartite 2022 – CDC - 8 350,42 \$  
Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel;  
Que la Ville de Causapsal confirme sa participation financière de 8 350.42 \$ pour l'année 2022, afin de permettre la réalisation de projets qui cadrent avec les orientations du Fonds Régions et ruralité (FRR) de la MRC de La Matapédia ;  
Que la Ville délègue monsieur Gaëtan Gagné comme représentant de la Ville sur le conseil d'administration du comité de développement de Causapsal (CDC);  
Que la Ville de Causapsal mandate le comité de développement à identifier par résolution le ou les projets qui bénéficieront d'une aide financière en vertu de l'entente entre la MRC, la Ville et le comité de développement.  
Que la Ville de Causapsal autorise M. Réjean Lagacé, maire, à signer tout document donnant effet à la présente.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
- 2022-01-005 9- Approbation du Budget OMH – Déficit d'exploitation  
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, d'accepter le dépôt du budget 2022 004111 PU-REG Déficit d'exploitation, en date du 02 décembre 2021, de l'Office d'Habitation (OHM) de la Matapédia.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

- 10- Projet Premières Mémoires – 4e livrable – 45 990 \$  
**Considérant** la résolution 2020-01-005, qui d’accepter l’entente pour l’élaboration et la mise en œuvre du projet intermédia « Première Mémoire », de Novom Interactive;  
**Considérant** le dépôt du livrable du 22 décembre 2021;  
2022-01-006 Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d’autoriser le paiement de 45 990 \$ taxes incluses, selon la facture F542.  
**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**
- 11- Projet de coopération intermunicipale – Ste-Florence  
**ATTENDU QUE** la Ville de Causapsal a pris connaissance du Guide à l’intention des organismes concernant le volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;  
**ATTENDU QUE** les municipalités de Sainte-Florence et de Causapsal désirent présenter un projet de déneigement du Rang Beurivage Nord en direction du Rang Ferdinand Heppell Sud dans le cadre de l’aide financière;  
**EN CONSÉQUENCE :**  
2022-01-007 Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné :  
  - I. Que le conseil de la Ville de Causapsal s’engage à participer au projet de déneigement du Rang Beurivage Nord en direction du Rang Ferdinand Heppell Sud;
  - II. Que le conseil de la ville de Causapsal autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
  - III. Que le conseil de la ville de Causapsal autorise le directeur général à signer tout document relatif à cette demande d’aide.**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**
- 12- Abrogation du règlement 5-92 – nouveau lotissement  
**Considérant que** le règlement 5-92 de la Ville de Causapsal ne répond plus aux intérêts des citoyens de la Ville;  
**Considérant que** le conseil de la Ville de Causapsal désire développer un partenariat avec les promoteurs désirant développer des projets de construction et de développement dans la municipalité;  
2022-01-008 Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d’abroger le règlement 5-92 pour qu’il soit éventuellement remplacé, et dans l’intervalle, s’il se présente une demande de développement, de permettre au directeur général de considérer ces demandes et de les présenter au conseil de la Ville pour approbation.  
**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**
- 13- Abrogation du règlement 244-19 – Accès à la propriété  
2022-01-009 Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par la conseillère Odile Roy, que le règlement 244-19 ne soit pas abrogé et qu’il soit reconduit sans modification.  
**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.**
- 14- Abrogation et modification de la résolution 2020-08-206  
**Considérant que** la résolution 2020-08-206 doit être modifiée;  
**Considérant que** l’entreprise Cédrico, établie dans la Ville de Causapsal, est un partenaire important pour la vitalité de la municipalité;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico subit des difficultés d'approvisionnement en eau pour répondre aux normes de sécurité incendie, demander par leurs assureurs;

**Considérant que** les recherches de source d'eau pour satisfaire à la demande de l'entreprise Cédrico se sont révélées insuffisantes;

**Considérant** la possibilité de faire usage de l'eau à la sortie du système de traitement des eaux usées de la ville qui retourne à la rivière;

**Considérant que** pour réaliser un projet de construction d'un bassin de réserve d'incendie, l'entreprise devra disposer d'espace pour l'installation de réservoir et autre près des bassins sur la propriété de la Ville de Causapscal;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico se tient garante de tout système qui serait éventuellement installé dans le but de récupérer l'eau du système de traitement de la Ville;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico ne devra en rien altérer le système de traitement des eaux de la Ville et faire en sorte de ne jamais restreindre ou nuire au bon fonctionnement du système de traitement des eaux de la Ville;

**Considérant que** la Ville de Causapscal ne sera en rien tenu responsable de quelques mauvais fonctionnements du système qui sera éventuellement installé, ni responsable de quelques façons, de tous aléas, risques, vulnérabilité, prévisible ou non, dans la réalisation et la finalité du projet;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico sera responsable de tout le côté légal de l'installation d'un tel système et devra répondre à tout règlement, lois et autres normes applicables dans le domaine;

**Considérant que** l'entreprise Cédrico sera responsable de tout dommage pouvant être causé à la propriété de la Ville de Causapscal;

**Considérant que** la Ville de Causapscal a besoin du terrain en question pour accéder à la propriété et pour faire le nettoyage périodique des bassins;

**Considérant que** dans l'éventualité que l'entreprise Cédrico n'ait plus besoin de ce terrain et de ces installations, le terrain devra être décontaminé et débarrassé de toutes installations par l'entreprise ;

**Considérant que** s'il y a des frais de notaire et autre, ils seront à la charge de l'entreprise Cédrico;

**En conséquence :**

2022-01-010

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel :

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
2. Que la résolution 2020-08-206 soit abrogée et remplacée par la présente;
3. Que soit accordé un droit d'usage, à l'entreprise Cédrico, pour l'espace nécessaire au projet de Construction d'un bassin de réserve d'incendie, sur le lot 4 810 687, d'une surface totale de 47 590 m<sup>2</sup>, propriété de la Ville de Causapscal;
4. Que ce droit d'usage soit consenti pour une période indéterminée représentant le temps utile à l'entreprise Cédrico, et en contrepartie, une somme de 10 000\$ sera à déboursier à la Ville pour la présente convention;
5. Que la Ville de Causapscal garde ses droits d'accès à la propriété pour voir à l'entretien périodique des bassins;
6. De mandater Gestion Notariale Inc. de Causapscal pour les documents légaux;
7. D'autoriser le maire et le directeur général de la Ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

15- Avis de motion – règlement pour taxes 2022

Avis de motion

M le conseiller Gaëtan Gagné donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant le taux de taxes 2022 lors d'une séance ultérieure.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 265-22

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les taux de taxes pour l'année 2022,

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 17 janvier 2022 par \_\_\_\_\_,

ATTENDU QU'il y a eu présentation du règlement lors de séance du 17 janvier 2022,

EN CONSÉQUENCE, M \_\_\_\_\_ le

conseiller \_\_\_\_\_ propose, appuyé par \_\_\_\_\_ que

le règlement 265-22 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Ville de Causapscal fixe différents taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées à la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1)

Les taux s'appliquant à tous les immeubles situés dans les limites de la Ville de Causapscal, selon les catégories d'immeubles, sont les suivants :

Catégories d'immeubles	Taux de la taxe foncière (par 100 \$ d'évaluation)
Immeubles non résidentiels	1,830 \$
Immeubles industriels	1.830 \$
Immeubles de six (6) logements et plus	1,370 \$
Terrain vague ou grand terrain *	1,370 \$
Immeubles agricoles	1,370 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	1,370 \$

Les dispositions prévues aux articles 244.29 à 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) s'appliquent

\* DESCRIPTION :

Dans les cas où la description d'un terrain répond aux deux définitions suivantes, le taux de la taxe est appliqué qu'une fois, soit pour le terrain vague ou pour grand terrain.

Constitue un terrain vague au sens du présent règlement un terrain ;

- avec construction ou non, situé dans le secteur urbain,
- pouvant être raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire,
- dont une portion peut constituer un terrain constructible au sens de la réglementation.

Constitue un grand terrain au sens du présent règlement un terrain ;

- Grand terrain, avec construction ou non, situé dans le secteur urbain,
- pouvant être raccordé aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire,
- dont la superficie est plus de 2200m<sup>2</sup>,
- dont la façade à plus de 40 mètres, linéaire,

- dont une portion peut constituer un terrain constructible au sens de la réglementation.

### Article 3

Les tarifs pour chaque unité de services aqueduc, égouts et enlèvement des matières résiduelles s'établissent comme suit :

Service d'aqueduc	325 \$
Service d'égouts	155 \$
Service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles	215 \$

Le tarif applicable à chaque catégorie d'immeubles est déterminé en multipliant la valeur d'une unité définie par le nombre d'unités attribuées à chacune des catégories d'immeubles ou d'usages tels que précisés ci-après :

#### **AQUEDUC**

Catégories d'immeubles, Usages ou places d'affaires	Nombre Unité (s)	
1. Résidentiel		1
2. Commerce non énuméré ci-dessous		1
3. Garage		2
4. Hôtellerie, Restaurant		3.5
5. Restaurant, Cantine saisonnière		2
6. Auberge avec Chalet, Motel		3.5
7. Lave-Auto		4
8. Super marché		2
9. Terrain vague ou grand terrain		1

#### **ÉGOUT**

Catégories d'immeubles, Usages ou places d'affaires	Nombre Unité (s)	
1. Résidentiel		1
2. Commerce non énuméré ci-dessous		1
3. Garage		1
4. Hôtellerie, Restaurant		2
5. Restaurant, Cantine saisonnière		1.5
6. Auberge avec Chalet, Motel		2
7. Lave-Auto		2
8. Super marché		2
9. Terrain vague ou grand terrain		1

#### **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Catégories d'immeubles, Usages ou places d'affaires	Nombre Unité (s)	
1. Immeuble résidentiel par logement		1
2. Habitation saisonnière (chalet)		.5
3. Commerce non énuméré ci-dessous		2
4. Restaurant, Auberge,		4
5. Restaurant, cantine saisonnière		3

6.	Super Marché	30
7.	Dépanneur - station-service – Lave-auto	5
8.	Pharmacie	10
9.	Commerce exploité par la propriétaire dans sa résidence (coiffure...)	.5
10.	Quincaillerie	4
11.	Dépanneur	2
12.	Station-Service	2
13.	Camping	2
14.	Terrain vague ou grand terrain	0

La tarification décrétée pour la cueillette de base est établie par contrat. Au renouvellement dudit contrat, une publication sera faite.

Pour certains commerces dont la liste est jointe en annexe, pour une cueillette supplémentaire en plus du service de base, il sera chargé 85 \$ la cueillette.

#### Article 4

.3 unités pour chacun des services sera chargé aux commerces suivants, si exploité par le propriétaire, dans sa propriété : Assurance – Comptabilité – Massothérapeute

#### Article 5

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES, tarification annuelle :

- ☐ Pour une résidence habitée à l'année 130 \$ et autre frais, si applicable;
- ☐ Pour une résidence saisonnière 65 \$ et autre frais, si applicable;
- ☐ Pour les fosses scellées, le coût pour une vidange 260 \$ et autre frais, si applicable;

Le coût total par vidange est de 260 \$ pour une fosse de 1000 gallons ou moins. L'excédent sera facturé au taux de 0.26 cent / gallon. Ces coûts sont divisés par quatre pour une résidence saisonnière et par deux pour une résidence habitée à l'année.

Par suite de l'entente avec l'occupant et/ou le propriétaire pour le moment de la vidange, un frais de 80 \$ sera appliqué dans tous les cas où la vidange ne pourra être exécutée comme convenu.

Tous les frais cités précédemment seront appliqués au compte de taxes.

Pour une vidange à l'extérieur de la collecte programmée (urgence, changement d'installation septique, construction, etc.), la démarche doit être faite par l'occupant ou le propriétaire auprès d'un entrepreneur qualifié et en assumer les frais.

#### Article 6

Toute nouvelle construction ou usage ne s'identifiant pas à une des catégories énumérées du présent règlement ou tout immeuble actuel ne pouvant correspondre à l'une d'elles verra son tarif pour services municipaux établi par le conseil municipal qui tiendra compte des tarifs du présent règlement pour l'établir.

#### Article 7

Les tarifs pour services municipaux sont imposés et prélevés au propriétaire de chaque immeuble et ils sont exigibles même de celui qui refuserait le service et même de celui dont

le logement, bureau, local ou établissement quelconque est vacant sous réserve de l'article 8, 2e alinéa, du présent règlement.

Ces tarifs sont indivisibles sauf dans les cas où un bâtiment est construit, réaménagé, détruit ou démoli au cours de l'année :

a) Dans le cas où un bâtiment est construit au cours de l'année, le montant du tarif est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir du raccordement dudit bâtiment au service municipal concerné.

b) Dans le cas où un bâtiment à vocation multiple ou à plusieurs logements est construit au cours de l'année, un tarif de base pour une unité sera facturé et calculé au prorata du nombre de jours complets à partir du raccordement dudit bâtiment au service municipal concerné. Pour les autres unités, celles-ci seront facturées au prorata du nombre de jours complets à partir de la date effective du certificat de l'évaluateur déterminant la fin des travaux.

c) Dans le cas où un bâtiment ou immeuble est réaménagé ou qu'il change d'usage au cours de l'année, le montant des tarifs est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir de la date effective du certificat de l'évaluateur à cet effet.

d) Dans le cas où les services d'aqueduc et d'égouts sont prolongés dans un secteur, les tarifs concernés deviennent exigibles à la date de la mise en opération des services et le montant des tarifs est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir de la date de mise en opération.

e) Dans le cas où un bâtiment est détruit ou démoli, le remboursement des tarifs est calculé au prorata du nombre de jours à écouler depuis la date effective du certificat de l'évaluateur à cet effet.

#### Article 8

En regard d'un logement qui est vacant et qui n'est plus à louer et pour lequel le propriétaire demande le remboursement des tarifs, celui-ci devra faire la preuve d'inoccupation des lieux depuis au moins six mois consécutifs au moyen d'une déclaration solennelle qui énonce qu'il ne loue plus le local concerné et joindre, s'il y a lieu, un permis ou certificat d'urbanisme relatif à la transformation ou au changement d'utilisation du bâtiment. Dans une telle situation, le montant du remboursement des tarifs pour services municipaux est calculé au prorata du nombre de jours complets à partir de la date d'inoccupation du local, et ce, jusqu'aux maximums prévus par la Loi.

Toutefois, un tarif équivalent à une unité pour chacun des services municipaux (aqueduc, égouts et vidange) est imposé pour un bâtiment principal, un local commercial, industriel ou de service, même si tous les locaux de ce bâtiment sont inoccupés ou vacants.

Une municipalité peut imposer à ces immeubles une tarification des services municipaux comme le suggère l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale, puisque la Loi reconnaît que:

“Le bénéfice reçu [d'un mode de tarification] est reçu non seulement lorsque le [contribuable] utilise réellement le [...] service, mais aussi lorsque le [...] service est à sa disposition [ou qu'il est] susceptible de lui profiter éventuellement.”



#### Article 9

Lorsqu'une unité d'évaluation ou un local de celle-ci commence à être occupé, cesse de l'être ou change d'occupant, le débiteur de la taxe doit, dans les trente jours, donner un avis écrit au greffe de la Ville.

Le défaut de ce faire entraîne la perte du droit au remboursement ou au crédit.

#### Article 10

Tout refus par le débiteur de la taxe de fournir à la Ville quelques renseignements requis ou de permettre l'accès aux lieux concernés pour vérification entraîne la perte du droit au remboursement ou au crédit.

#### Article 11

Dans les trente jours de la date du dépôt de l'avis au débiteur de la taxe, le trésorier rembourse le trop-perçu de taxe pour toute demande conforme.

Aucun intérêt ne s'ajoute à ce remboursement.

#### Article 12

Les tarifs pour services municipaux font partie du compte de taxes municipales et leurs paiements sont assujettis aux mêmes dispositions et obligations que le paiement de la taxe foncière.

#### Article 13

Toutes les taxes foncières générales, spéciales, d'amélioration locale, tous les tarifs, compensations et loyers imposés par le présent règlement couvrent la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et deviendront dues et exigibles conformément à la Loi.

#### Article 14

Les modalités de paiement des comptes de taxes municipales sont définies par règlement municipal applicable pour tout exercice financier au cours duquel les taxes sont imposées, soit le Règlement n° 43-98 régissant le paiement des taxes et les intérêts. Les comptes en souffrance portent intérêt au taux de 12 % l'an.

#### Article 15

Nonobstant toute décision d'un tribunal concernant un ou plusieurs articles du présent règlement, les autres articles du présent règlement demeurent en vigueur.

#### Article 16

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

Cueillette toutes les semaines

#### ALIMENTATION ET RESTAURANT

Alimentation Causaps  
Cantine chez Mamie  
Cantine Spot Lunch  
Auberge La Coulée Douce  
Bar Lazer  
Bar laitier aux Petits Délices

#### AUTRES

Pharmacie Guénette et McNicoll  
Crevier Express  
Dépanneur M.F. Tremblay  
Aréna  
Cédrico  
Log Max Québec Inc.

INSTITUTIONNEL  
Club de l'Age d'Or 26 collectes  
Résidences Marie-Antoinette  
Résidence Perles de Sagesses  
Seigneurie Mon toit

CLSC  
SAISONNIER (avril à octobre)  
Site Matamajaw  
Camping Chez Moose  
Cantine du Bonheur  
Cantine Sportive

- 2022-01-011 16- Renouvellement contrat publicitaire Rouge FM et proposition pour le 125<sup>e</sup>  
Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand :
- DE** renouveler l'entente de Rouge FM pour l'année 2022 et d'autoriser le paiement de 3150\$ au mois de mars et de 3150 au mois d'août;  
**D'**accepter la proposition pour le 125<sup>e</sup> pour couvrir l'événement du 13 au 17 juillet 2022, pour la somme de 4 450 \$ avant taxes;  
D'autoriser le directeur général de la ville de Causapscal à signer tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
- 2022-01-012 17- Cotisation pour le journal L'eau Vive  
Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par madame la conseillère Odile Roy, d'accepter le paiement de 3 500 \$ comme don au journal L'Eau-Vive pour son financement de l'année 2022.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
- 2022-01-013 18- Assurance du club de ski de fond  
Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement de 581.09 \$ taxes incluses pour l'assurance responsabilité du club de ski de fond de Causapscal.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**
- 19- Dons  
Pas de Don
- 2022-01-014 20- Affaires nouvelles  
20.1 Fête de la St-Jean  
Monsieur le conseiller Léo Lepage-St-Amand, propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le financement temporaire pour la fête nationale, pour les activités et feux d'artifice, pour une somme de 10 000 \$, que le comité remboursera lors de la réception des subventions applicables, et d'octroyer un montant de 7 474 \$ pour le coût des spectacles, comme participation de la Ville de Causapscal aux festivités.  
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 20.2 Passeport vaccinal pour le 125<sup>e</sup>

**Considérant** l'actuelle pandémie de Covid-19;

**Considérant que** lors des activités planifiées dans le Parc de la Pointe, de l'été 2022, il nous est impossible de prévoir les restrictions sanitaires applicables;

2022-01-015

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Réjean Gagné, d'exiger le passeport vaccinal conforme lors des activités extérieures, se déroulant dans le Parc de la Pointe de la Ville de Causapscal, si le contexte pandémique le recommande ;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 20.3 Formation des élus

**Considérant qu'**une formation sur le code d'éthique pour les élus municipaux est obligatoire;

**Considérant que** le conseil de la Ville de Causapscal a manifesté son intérêt à participer à la formation organisée par la municipalité de Sainte-Florence;

2022-01-016

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, d'autoriser le paiement du coût relié à la participation du conseil à cette formation organisée par la Municipalité de Sainte-Florence.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 20.4 Panneau aux entrées de la Ville

2022-01-017

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'accepter la proposition de l'entreprise Promo M, pour le remplacement des deux panneaux aux entrées de la Ville de Causapscal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 20.5 Mandat pour le renouvellement du bail du CLSC

2022-01-018

Monsieur le conseiller Réjean Gagné propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de mandater le directeur général de la Ville pour voir au prolongement du Bail de la location du CLSC de la Ville de Causapscal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 24 Correspondance

La correspondance est lue.

#### 25 Période de questions

Pas de questions

#### 26 Levée de la séance

2022-01-019

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de lever la séance.